



RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1992 B 13404

Numéro SIREN : 389 098 682

Nom ou dénomination : ACT PROMEDIF SA

Ce dépôt a été enregistré le 25/09/2012 sous le numéro de dépôt 87614



1208771401

DATE DEPOT : 2012-09-25

NUMERO DE DEPOT : 2012R087614

N° GESTION : 1992B13404

N° SIREN : 389098682

DENOMINATION : ACT PROMEDIF SA

ADRESSE : 25 R DE LA COLLEGIALE 75005 PARIS

DATE D'ACTE : 2011/12/29

TYPE D'ACTE : PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

NATURE D'ACTE : NOMINATION D'ADMINISTRATEUR(S)
CHANGEMENT DE COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE E

ACT PROMEDIF

Société Anonyme au capital de 100 000 euros

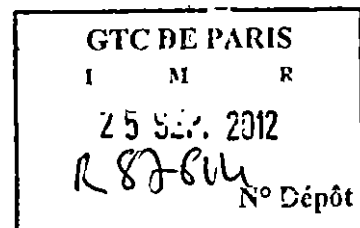
92B13404

**Siège social : 25 rue de la Collégiale
75005 PARIS**

389 098 682 RCS Paris

PG du 29/12/11
NG CH

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 29 DECEMBRE 2011**



L'an deux mille onze,
Le vingt neuf décembre,
A onze heures,

Les actionnaires de la société ACT PROMEDIF, société anonyme au capital de 100 000 euros, divisé en 6 000 actions de 16,67 euros chacune, dont le siège est 25 rue de la Collégiale, 75005 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 25 rue de la Collégiale 75005 PARIS, sur convocation faite par le Conseil d'Administration selon lettre simple adressée le 13 décembre 2011 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal RENARD, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Madame Anne Marie RENARD et Madame Marie France RENARD, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Monsieur Stanislas RENARD est désigné comme secrétaire.

Monsieur Marc NIVET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 13 décembre 2011, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 6 000 actions sur les 6 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le cinquième des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

A handwritten signature in black ink, appearing to be the initials "R" and "A" joined together.

- ⌘ les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- ⌘ la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- ⌘ la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- ⌘ l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 juin 2011,
- ⌘ le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ⌘ les rapports du Commissaire aux Comptes,
- ⌘ un exemplaire des statuts de la Société,
- ⌘ le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ⌘ Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- ⌘ Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- ⌘ Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 juin 2011 et quitus aux administrateurs,
- ⌘ Approbation des charges non déductibles,
- ⌘ Affectation du résultat de l'exercice,
- ⌘ Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- ⌘ Nomination d'un nouvel administrateur,
- ⌘ Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- ⌘ Etat de l'actionnariat salarié,
- ⌘ Questions diverses,

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2011, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39, 4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 106 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 juin 2011 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 84 224,23 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	84 224,23 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	628 999,44 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	713 223,67 euros
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 713 223,67 euros.	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 décembre 2009 :

70 000 euros, soit 1,67 euros par titre
dividendes éligibles à la réfaction de 40 % : 583,33 euros
dividendes non éligibles à la réfaction de 40 % : 69.416,67 euros

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, prend acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 dudit Code n'a été conclue au cours de l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer

➤ Monsieur Stanislas RENARD, 16 bis rue Censier - 75005 PARIS,
en qualité de nouvel administrateur, en adjonction aux membres du Conseil d'Administration actuellement en fonction, pour une période de 6 ans qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Stanislas RENARD, présent à la réunion, accepte les fonctions qui viennent de lui être confiées et déclare qu'il n'exerce aucune fonction et n'est frappé d'aucune incompatibilité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer lesdites fonctions.



CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Marc NIVET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Georges DELPUECH, Commissaire aux Comptes suppléant, arrivant à expiration à l'issue de la présente réunion, et ceux-ci ayant exprimé le désir de ne pas être renouvelés dans leurs mandats, l'Assemblée Générale décide de nommer :

- > SARL CRISTAL AUDIT CONSEIL, domicilié 33 boulevard Saint Antoine - 78000 VERSAILLES, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire,
- > SARL CEDEGEC, domicilié 1 rue Marcelle - 94130 NOGENT SUR MARNE, en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes 2017.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, prend acte :

- que les actions détenues par le personnel de la Société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce représentent moins de trois pour cent du capital de la Société,
- que les actionnaires n'ont pas été consultés sur une augmentation de capital au profit des salariés de la Société effectuée depuis trois ans,
- que la Société n'est pas contrôlée, au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce, par une société qui a mis en place, dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 3344-1 du Code du travail, un dispositif d'augmentation de capital dont peuvent bénéficier les salariés de la Société,
- qu'il y a lieu, en conséquence, de convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire à l'effet de proposer, en application de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, une augmentation du capital social en numéraire réservée aux salariés adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18, L. 3332-19 et L. 3332-20 du Code du travail.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé.

 CERTIFIÉ CONFIDENCE
A L'ORIGINAL